

COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

ARRETE N° A 2020 08 11 DU 31 AOUT 2020 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2016 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Président de RESEAU31 en date du 15 juin 2020 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu le courrier de RESEAU31 en date du 19 juin 2020 adressé à la Présidence du tribunal administratif confiant l'organisation de l'enquête publique à la commune de Vieillevigne ;

Vu la décision N°E20000052/31 en date du 10 juillet 2020 de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Jean-Marie ALVERNHE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de Vieillevigne

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vieillevigne et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Les principales caractéristiques du projet d'évolution du PLU sont :

- ✓ Valoriser l'identité naturelle et paysagère du territoire ;
- ✓ Conjuguer projet urbain et préservation de l'environnement ;
- ✓ Porter un projet de développement maîtrisé et cohérent ;
- ✓ Accompagner une urbanisation solidaire et durable ;
- ✓ Faciliter le développement de l'offre urbaine.

Les principales caractéristiques du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sont :

- ✓ Proposer un zonage compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration existante ;

- ✓ Accompagner les choix d'urbanisation prévus dans le projet de PLU en cours de révision.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours du lundi 21 septembre 2020 à 09:00 au vendredi 23 octobre 2020 à 12:00;

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : secteur LEGUILLE, secteur PEMIROL, entrée village D97C et sur la place du VILLAGE. Cet avis sera également publié, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants : La Dépêche du Midi et La Voix du Midi ; il sera également publié sur le site internet de la commune de VIEILLEVIGNE

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU et RESEAU31 délibérera pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées révisé ;

Article 5.

M. Jean-Marie ALVERNHE exerçant la profession de cadre du groupe La Poste en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif ;

Article 6. Le dossier d'enquête comprenant les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et les pièces qui les accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles durant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet suivant <https://www.democratie-active.fr/vieillevigne31plu>
- en format papier à la mairie de Vieillevigne aux jours et heures habituels d'ouverture les lundi et vendredi de 09:00 à 12:00, le mardi de 17:00 à 19:00.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Vieillevigne aux jours et heures habituels d'ouverture les lundi et vendredi de 09:00 à 12:00, le mardi de 17:00 à 19:00 ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le Commissaire enquêteur Mairie de Vieillevigne 11 RUE DE LA MAIRIE 31290 VIEILLEVIGNE;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : vieillevigne31plu@democratie-active.fr
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/vieillevigne31plu>

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/vieillevigne31plu>

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Vieillevigne aux jours et heures suivants :

- Le mardi 29 septembre de 16:00 à 19:00 ;
- Le samedi 10 octobre de 09:00 à 12:00 ;
- Le vendredi 16 octobre de 09:00 à 12:00 ;
- Le vendredi 23 octobre de 09:00 à 12:00,

Article 9. Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adopteront les mesures suivantes :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence qu'une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers.

Article 10. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 11. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Vieillevigne ainsi qu'à Monsieur le Président de RESEAU31 le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 12. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant <https://mairie-vieillevigne-31.fr/>
- sur support papier, à la mairie, ainsi que chez RESEAU31. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur;

Article 13. Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 14. Toute information sur le projet d'évolution du PLU pourra être obtenue auprès de M. le Maire ou Mme Nathalie SOULOUMIAC , élue en charge de l'urbanisme aux coordonnées suivantes : mairie.vieillevigne@orange.fr ;

Toute information concernant le projet de zonage assainissement pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de RESEAU31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr

Fait à Vieillevigne le 31 août 2020

Le Maire, Laurent MIQUEL

